

COMPTE-RENDU

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval

Date : Mercredi 19 février 2014 à 14h15

Lieu : Communauté de communes Val de Cher Controis

39 rue Maurice Berteaux – 41110 Saint-Aignan-sur-Cher

Etaient présents : voir fiche annexe

Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : <http://www.sage-cher-aval.com/> dans la partie « Documents ».

Le mercredi 19 février 2014 à 14h15 s'est tenue, dans les locaux de la Communauté de Communes Val de Cher Controis, une réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1°) adoption du procès-verbal de la séance précédente,
- 2°) présentation de l'étude « pré-localisation des zones humides » par le bureau d'études TTI Production,
- 3°) présentation pour validation du rapport final de la phase « choix de la stratégie » du SAGE par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE,
- 4°) questions diverses.

M. LESTOQUOY (*Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval*) ouvre la séance à 14h21.

M. LESTOQUOY remercie les membres de la CLE de leur présence (*cf. annexe : liste de présence*). Avec 40 membres présents ou représentés sur 63 (*23 présents + 17 mandats*), en application des règles de fonctionnement de la CLE, celle-ci peut valablement délibérer (*quorum de la moitié nécessaire soit 32 membres*). M. LESTOQUOY indique que la rédaction de la stratégie du SAGE vient clore 5 ans de travail. Puis, il rappelle les points à l'ordre du jour et propose de passer au premier point.

Point n°1 : adoption du procès-verbal de la séance précédente.

M. Patrick RENAIRE (*Chambre d'Agriculture de l'Indre*) récuse l'utilisation du terme « pesticide », qu'il trouve connoté négativement. Il souhaiterait que soit employé à la place le terme « phytosanitaire ».

M. Josselin DE LESPINAY (*Nature Centre*) fait passer une demande de modification par écrit : page 4, il est écrit : « l'hydromorphologie est liée à la qualité de l'eau ». C'est le contraire. Il faut écrire « la qualité de l'eau est liée à l'hydromorphologie ».

M. Vincent VAUCLIN (*ONEMA*) indique qu'il a quatre modifications de forme sur le projet de compte-rendu, qu'il fera passer par écrit à la cellule d'animation. Sa cinquième remarque concerne l'intervention de Mme LARTOUX, page 6. Il pense qu'il faut remplacer le mot « souhaite » : ce n'est pas un souhait, c'est un constat ; la question des débits réservés est un sujet qui concerne la police de l'eau.

M. LESTOQUOY met au vote le procès verbal. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : présentation de l'étude « pré-localisation des zones humides » par le bureau d'études TTI Production.

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval et chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) introduit la présentation qui va suivre.

M. David LOY (*bureau d'études TTI Production*) assure la présentation des éléments de cette partie.

1) Pré-localisation des zones humides

M. MAZURIER (*Régie AEP St-Avertin*) rappelle que de nombreuses zones humides ont été asséchées. Seront-elles prises en considération ?

M. Jean LIMET (*Syndicat du Fouzon 36*) demande si un agriculteur devra abandonner sa parcelle si celle-ci est classée en zone humide.

M. Paul LACOULOUMERE (*DDT 36*) rappelle qu'il n'est pas question de retirer les drains sur les parcelles drainées.

M. Jacques MARREC (*bureau d'études SCE*) signale que c'est surtout l'usage urbain qui est règlementé dans le contexte de destruction des zones humides.

M. Marc LAPORTE (*CRPF IdF et Centre*) demande quels sont les critères pédologiques considérés.

M. MARREC répond que ceux-ci sont définis par un arrêté ministériel de 2009. Ils sont basés notamment sur la présence de taches d'hydromorphie, qui perdurent toute l'année.

M. LAPORTE trouve que ces critères sont trop englobants. Il faudrait ne pas prendre en compte la présence d'eau temporaire, qui est due à la battance de la nappe.

M. MARREC rappelle qu'il faut bien avoir à l'esprit la finalité de la présente étude, qui n'est qu'un pré-inventaire. C'est une cartographie d'alerte, basée sur des critères probabilistes. Si une zone est humide, elle est humide ; si elle correspond à la définition règlementaire, on ne pourra rien y changer.

M. Claude CHANAL (*Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais, VP de la CLE*) rappelle le cas de la Sologne, qui est classée à 85 % en zone Natura 2000. Au départ, il n'y avait pas d'obligations mais après, il y a eu des interdictions. Il est sceptique, bien qu'il soit d'accord sur le fait qu'on a besoin des zones humides et qu'il faut les respecter.

M. LESTOQUOY rappelle que la présentation d'aujourd'hui a pour but de faire connaître à tout le monde la méthodologie, la règle du jeu.

M. DE LESPINAY rappelle que 40 % des zones humides ont disparu depuis la Seconde Guerre Mondiale. Celles-ci sont toujours menacées. Il faut mettre des règles pour les protéger. La présence de zones humides est un atout.

M. LESTOQUOY indique qu'il est important que le SAGE effectue une priorisation. Ce sont ensuite les collectivités locales qui entreront dans le détail.

M. Jean-Pierre RABIER (*ASME 41*) demande si on distingue une différence si la photo aérienne a été prise en été ou en hiver.

M. LOY répond que pour la photo-interprétation, on se base sur l'aspect végétation. On observe la présence d'eau au moment de la prise de vue. On peut avoir des prises de vue correspondant à différents moments de l'année. On peut faire des recoupements avec d'autres informations, par exemple on peut arriver à une délimitation à l'aide de la topographie.

M. RABIER dit que si on aplatit certains barrages, on va supprimer des zones humides.

M. LOY pense qu'il faudra regarder au cas par cas, c'est l'expertise terrain qui tranchera sur le caractère humide ou non d'une zone et sur son fonctionnement.

M. Hubert DE LAAGE DE MEUX (*CRPF IdF et Centre*) demande comment on fait la différence entre les surfaces classées « boisement organisé », « milieu arboré » et « milieu arbustif ».

M. LOY répond : les « boisements organisés » sont majoritairement des peupleraies, les « milieux arborés » sont déterminés à partir de données du conservatoire botanique (*CBNBP*) et les « milieux arbustifs » à partir de données du conservatoire et une identification par photo-interprétation.

M. Dany LECOMTE (*DDT 37*) voit sur la carte présentée trois types de zones. Sont-elles superposées ?

M. LOY répond qu'il n'y a pas de redondance : elles sont imbriquées les unes dans les autres.

M. Daniel CLEMENT (*Syndicat du Bavet*) est interpellé par les photos présentées dans le diaporama. Des sols comme ceux montrés sont fréquents en zone agricole.

M. MARREC rappelle que seuls des sondages pédologiques sont déterminants pour définir ou non le caractère humide d'une zone.

M. LOY passe à la description de la partie « hiérarchisation ».

2) Hiérarchisation des secteurs d'inventaire

M. DE LESPINAY rappelle que les plans d'eau ne sont pas des zones humides.

M. LAPORTE évoque le problème des mares. Elles sont souvent déconnectées des zones humides. Il n'y a pas de connectivité avec les cours d'eau. Pour nous, ce ne sont pas des zones humides, c'est un problème anthropique.

M. DE LESPINAY dit que bien souvent, si on les classe en zones humides, c'est pour les protéger, car il n'y a aucun dispositif réglementaire permettant de protéger les mares.

M. LOY indique que les plans d'eau/mares ont été redigitalisés sur le territoire dans le cadre de l'étude, par photo-interprétation. La distinction mare/plan d'eau est présentée à titre indicatif car on ne peut pas distinguer la profondeur sur une photo aérienne.

M. PERROCHON (*Maire de Nohant-en-Graçay et VP de la CLE*) dit qu'une fois les inventaires terrains effectués, on sera capable de retirer des zones des enveloppes.

M. MARREC rappelle qu'on ne fait pas ici de classement réglementaire. D'autres SAGE, plus avancés, ont déjà fait cet exercice, et sont allés jusqu'à des inventaires de terrain : même ces inventaires-là n'ont pas de portée réglementaire. C'est juste une information. Les règles à appliquer se décident aux cas par cas, au moment de l'intervention de la police de l'eau, dans le cadre de l'instruction des dossiers.

M. Jean-Pierre PESTIE (*Commune d'Athée-sur-Cher*) demande comment seront effectués les inventaires de terrain et qui sera chargé de les réaliser.

M. LAUNAY répond que plusieurs options sont envisageables. Certains SAGE font les inventaires eux-mêmes, mais ce sont plutôt les petits territoires, cela paraît difficilement envisageable à l'échelle des 2 400 km² du bassin versant du Cher aval. L'autre option est de confier la réalisation de ces inventaires aux collectivités locales (*communes ou groupement de communes : comm. comm., SCoT, syndicats de BV, etc.*).

M. CHANAL demande avec quels moyens financiers seront réalisés ces inventaires.

M. LAUNAY indique que ce type d'inventaire est subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau dans le cadre d'un SAGE ou d'un contrat territorial (*modalités d'intervention du 10^e programme*).

M. RENAIRE indique que la majorité des zones humides sont détenues par les agriculteurs.

M. LIMET a peur qu'il n'y ait plus possibilité de faire de l'entretien des drainages. Il faudra bien définir les zones et les contraintes qui y seront appliquées. Il faudra écouter les acteurs locaux. La zone proche d'une sortie de drainage ne devra être répertoriée "zone humide" qu'à partir du niveau du tuyau ou du fossé afin de permettre l'entretien régulier de cette sortie.

M. LECOMTE précise que l'entretien courant est autorisé. Ce sont les modifications lourdes de profil en long ou en travers d'un cours d'eau qui sont règlementées.

M. LAPORTE demande si des activités économiques sont possibles en zone humide, à partir du moment où on respecte le caractère humide de la zone.

M. LAUNAY indique que la réponse est oui.

M. LOY ajoute que la législation n'interdit pas l'usage.

M. MARREC ajoute que justement, le maintien de certaines grandes zones humides signifie également le maintien de l'agriculture sur ces zones, afin d'en assurer l'entretien.

M. PERROCHON pense qu'à partir du moment où la protection de ces zones est déclarée d'intérêt général, il faut que la société en supporte le coût.

M. DE LAAGE DE MEUX demande quelles surfaces de zones humides sont concernées.

M. MARREC fait une réponse réglementaire : au titre de la loi sur l'eau, la destruction d'une zone humide dont la superficie est supérieure à 0,1 ha est soumise au dépôt d'un dossier de déclaration, la destruction d'une zone humide de plus d'1 ha est soumise à une demande d'autorisation en préfecture.

M. LAPORTE trouve que dans les critères de pressions utilisés, il y a beaucoup de préjugés sur les boisements. Il n'y a pas de diminution de la biodiversité dans les peupleraies. Dans bien des cas, s'il n'y avait pas de peuplier sur la zone, elle serait cultivée en maïs et il n'y aurait plus de zone humide.

M. LACOULOUMERE indique qu'on n'y observe pas la même biodiversité. La biodiversité patrimoniale y est bien en diminution.

M. LAPORTE tient également à rappeler l'aspect positif des ripisylves sur la qualité de l'eau, notamment le filtrage des nitrates.

M. LESTOQUOY a trouvé important que la règle du jeu ait été présentée. Le SAGE effectue ici une priorisation. De nombreuses interventions ont été intéressantes, les remarques peuvent être envoyées par écrit à la cellule d'animation pour une bonne prise en compte dans le compte-rendu.

M. MAZURIER demande quel est le rôle du SAGE sur cette thématique après l'adoption, dans la phase de mise en œuvre.

M. LAUNAY répond que c'est le rôle de la cellule d'animation en phase de mise en œuvre de faire vivre cet outil de pré-inventaire, d'aller le présenter dans les collectivités pour que celles-ci se l'approprient. Il s'agira également de construire un cahier des charges-type pour accompagner les collectivités dans les inventaires, d'en assurer la coordination au niveau de la CLE. Le travail de la CLE ne s'arrête donc pas là.

Point n°3 : présentation pour validation du rapport final de la phase « choix de la stratégie » du SAGE par les bureaux d'études GEO-HYD et SCE.

Les éléments de cette partie sont présentés par MM. Arnaud JACQUET (*GEO-HYD, directeur de projet*) pour la partie « mesures » et Yann LE BIHEN (*SCE, chargé d'études*) pour la partie « chiffrage ».

1) Quels enjeux pour le territoire ?

M. MAZURIER trouve qu'il peut être étonnant pour celui qui n'a pas suivi la démarche que l'incitation aux économies d'eau soit classée en priorité 2.

M. LESTOQUOY répond que le SAGE n'a pas à être redondant. La plus-value du SAGE est d'intervenir dans des domaines moins traités, d'agir sur autre chose.

M. RABIER pense que ce n'est pas la mission du SAGE.

M. JACQUET rappelle qu'il y a une ressource qui est principalement préoccupante sur le territoire sur le plan quantitatif, c'est la nappe du Cénomaniens, et les mesures pour traiter le problème figurent déjà dans le SDAGE.

M. Jacky CHIQUET (*UFC – Que Choisir région Centre*) indique qu'il y a une autre façon d'inciter les gens à réaliser des économies d'eau, c'est de les y encourager en proposant une tarification adaptée de l'eau potable au niveau des municipalités.

M. PESTIE indique que c'est déjà le cas : plus on consomme, plus ça devient cher.

2) Stratégie de l'enjeu : Milieux aquatiques et humides

M. DE LESPINAY évoque la notion de taux d'étagement. Une nouvelle valeur est en réflexion au niveau du comité de bassin, c'est la notion de taux de fractionnement. C'est un nouvel indicateur qui viendrait en complément, il est en discussion dans le cadre de la révision du SDAGE.

M. MARREC évoque les difficultés pour trouver un bon indicateur de la pression sur la continuité écologique. Le taux d'étagement présente certaines limites, il est imparfait.

M. RABIER évoque les mesures 10 à 13 relatives à l'hydromorphologie. Qu'en est-il du diagnostic du bassin versant du Fouzon ?

M. LAUNAY répond qu'un diagnostic hydromorphologique a été conduit sur le bassin versant du Fouzon par le Pays de Valençay en Berry, qui a pris un cabinet d'étude qui a parcouru environ 400 km de cours d'eau, et qui a diagnostiqué les pressions sur le milieu selon la méthodologie REH (Réseau d'Evaluation des Habitats). En parallèle, un diagnostic précis a été réalisé sur les 4 ouvrages classés « Grenelle » situés sur le Fouzon aval. Les propriétaires ont été rencontrés. Il est prévu la rédaction d'un programme d'actions pluriannuel pour décliner les actions de restauration sur les cours d'eau et la proposition de scénarios de mise en transparence pour les ouvrages. Pour en savoir plus, il est conseillé de contacter l'animatrice du contrat territorial, Delphine LARTOUX, qui est sur le terrain.

M. DE LAAGE DE MEUX demande ce que signifie l'inventaire des zones de mobilité.

M. LAUNAY répond qu'un cours d'eau présente une dynamique fluviale, qui s'exprime dans une zone de mobilité : c'est la zone dans laquelle le cours d'eau peut se déplacer librement et faire des méandres. Il est intéressant de connaître l'étendue de cette zone pour pouvoir ensuite envisager de la protéger. Une cours d'eau dont la dynamique n'est pas contrariée offre un fonctionnement plus naturel, permet une recharge régulière en sédiments et a une influence sur l'état écologique des milieux.

M. MAZURIER demande qui est susceptible de financer les actions relatives à l'hydromorphologie.

M. LAUNAY répond qu'il y a deux partenaires financiers privilégiés sur cette thématique : l'Agence de l'Eau et la Région Centre. Tous deux interviennent dans le cadre d'un contrat territorial, certains départements peuvent également en être partenaires.

3) Stratégie de l'enjeu : Cher canalisé

Mme Marie-Cécile FISSON (CG 37) indique qu'au mois de juin, les deux CG 37 & 41 auront défini leur parti d'aménagement pour le Cher. Un comité de pilotage s'est tenu la veille, celui-ci a vu un consensus se dégager entre les acteurs sur les grands principes. Ceux-ci s'inscrivent parfaitement dans les orientations du SAGE. Des propositions de gestion seront établies par bief. La question de la continuité biologique et sédimentaire a été intégrée. On a éliminé le projet de navigation lourde motorisée, qui entrerait en contradiction avec la réglementation, pour passer à une gestion sur les mois de juillet/août.

M. LESTOQUOY évoque la tenue en juin d'une session commune des deux CG. Il signale aussi que quand on aura un projet, on aura un taux d'étagement objectif sur cette masse d'eau. Un note de synthèse sur le projet de développement des CG a été remise aux participants.

M. JACQUET indique que si un parti d'aménagement est proposé en juin, il ne devrait pas y avoir de problème de calendrier pour intégrer les résultats de cette étude au SAGE, l'écriture des documents ne devant débuter qu'à la rentrée prochaine, suite au renouvellement de la CLE (*élections municipales de mars*).

M. PESTIE demande d'où vient le chiffre de 44 km présenté dans la brochure des deux CG.

M. LAUNAY répond que c'était une des conditions de rentabilité du projet proposé par la société Canalous Plaisance, qui a été écarté depuis : a minima 4 mois de navigation à partir du 1^{er} juin, 80 cm de profondeur et 44 km navigables (*soit environ 90 km aller-retour*).

4) Stratégie de l'enjeu : Qualité de l'eau

M. CHANAL indique qu'il ne votera pas le projet si l'objectif de 100 % des communes inscrites dans la démarche « objectif zéro pesticide » est retenu. Ce n'est pas le rôle du SAGE que de se substituer aux communes.

M. MARREC indique que cet objectif n'aura pas de portée juridique.

M. Jacques LE TARNEC (*Maire de Berthenay*) pense qu'il faut s'engager dans une réduction importante des pesticides.

M. LECOMTE pense que la sensibilisation des collectivités est souhaitable. Cela viendra conforter les démarches déjà engagées par d'autres catégories d'acteurs. On ne peut pas mettre les collectivités à l'écart de cet objectif.

M. CHANAL rappelle que le seul moyen pour se substituer aux pesticides, c'est la binette. Cela signifie qu'il faut des moyens humains, et donc financiers.

M. LECOMTE indique que le regard de la population sur les herbes change également.

M. CHERY pense qu'il faut revenir au texte du rapport, qui indique bien « Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation d'herbicides ».

M. PESTIE rappelle que la lutte contre les pollutions chimiques est une priorité du SAGE, il faut donc être incitatif sur ce volet.

M. PERROCHON pense qu'il faut indiquer par quoi on les remplace.

M. MAZURIER pense que le SAGE doit mentionner ce type d'action pour protéger l'eau. Ensuite, c'est une volonté politique locale de l'appliquer concrètement ou pas.

M. MARREC pense qu'il faut revenir au rôle du SAGE. Certains pensent que le SAGE va engager les acteurs locaux sans qu'ils le sachent. Le SAGE n'est pas là pour ça. Il fixe un objectif commun, mais

pas de calendrier. C'est ensuite à chaque collectivité de se positionner localement sur la réalisation concrète.

M. VAUCLIN revient sur la notion de coût. Les coûts liés aux études et travaux tendant à améliorer la qualité de l'eau peuvent paraître importants, mais à une échelle plus large, les coûts cachés (*épuration, santé publique*) seront eux beaucoup plus importants.

M. LESTOQUOY indique que la gestion des eaux pluviales sur l'agglomération tourangelle méritera quelques clarifications. Aujourd'hui, c'est une compétence communale, mais une évolution éventuelle vers une compétence communautaire est envisageable.

5) Bilan des coûts et analyse coûts-bénéfices

M. DE LAAGE DE MEUX demande qui sera amené à financer les études programmées dans le SAGE.

M. LAUNAY répond qu'en ce qui la concerne, pour chaque étude, la cellule d'animation sollicitera les divers financeurs publics (*Agence de l'Eau, Région, Départements, Europe, etc.*) pour boucler un plan de financement, en fonction des modalités d'intervention des divers partenaires. Toute étude lancée sera financée à 100 %.

M. LAPORTE demande pourquoi l'analyse coût-bénéfice est réalisée sur 60 ans.

M. MARREC répond que les coûts sont à supporter aujourd'hui, alors que les bénéfices seront observés sur le plus long terme.

M. LAPORTE pense que cette analyse économique n'est pas crédible, qu'un tel discours n'est pas tenable. On ne peut pas sortir ça.

M. LESTOQUOY répond qu'il assume totalement. Qu'on lui donne une autre façon de faire.

M. MARREC indique que les chiffrages ont été estimés mesure par mesure.

M. LAPORTE pense qu'il faut tout chiffrer, y compris les valeurs négatives. Par exemple, s'il y a effacement totale d'un ouvrage, on enlève un plan d'eau : il n'y a plus de navigation. Cette perte se calcule.

M. LESTOQUOY propose de rester dans le positif. Il remercie les participants du débat qui vient de se tenir.

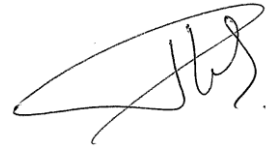
M. LESTOQUOY met au vote le document « choix de la stratégie ». 5 personnes s'abstiennent. Le document est adopté.

M. CHANAL explique les raisons de son vote positif : l'objectif de 100 % des communes inscrites dans la démarche « objectif zéro pesticide » a été retiré.

Point n°4 : questions diverses.

M. LESTOQUOY remercie l'ensemble des personnes présentes.
L'ordre du jour étant épuisé, M. LESTOQUOY lève la séance à 17h.

**Le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Cher aval,
M. Pierre LESTOQUOY**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PL', written over a horizontal line.

Annexe : Liste de présence

Titre	NOM	Prénom	Instance	Présents	Excusés	Mandats
Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (33 membres)						
M.	AUCHAPT	Michel	Pays de Valençay en Berry		X	
M.	BARBE	Pierre	Maire de St Loup sur Cher	X		Gérard CHOPIN
Mme	BAROU	Françoise	Pays Loire Touraine		X	
M.	BIGOT	Christian	Syndicat du Modon et du Trainefeulles		X	
M.	CHAMPION	Daniel	Commune de Chenonceaux		X	
M.	CHANAL	Claude	Président du Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais	X		Alain KERBRIAND-POSTIC
M.	CHERY	Jean-Louis	Adjoint au Maire de Francueil	X		Gérard GILARDEAU
M.	CHOPIN	Gérard	Maire de Theilley		X	
M.	CLEMENT	Daniel	Syndicat d'aménagement du Bavet	X		
M.	DEGUET	Gilles	Conseil Régional du Centre		X	
M.	DELA LANDE	Michel	Maire de Bourré		X	
M.	DOYEN	Bernard	SICALA 41		X	
M.	DUVOUX	Mireille	CG 36		X	
M.	GARDEY	Gérard	Syndicat du Canal de Berry		X	
M.	GILARDEAU	Gérard	Tours Plus		X	
M.	HUGUET	Gérard	Maire de St Julien de Chédon		X	
M.	JANSSENS	Jean-Marie	CG 41		X	
M.	KERBRIAND-POSTIC	Alain	CG 37		X	
M.	LE TARNEC	Jacques	Maire de Berthenay	X		
M.	LESTOQUOY	Pierre	Président de la CLE	X		Daniel CHAMPION
M.	LIMET	Jean	Syndicat de la Vallée du Fouzon	X		Pierre RIAUTE
M.	MAZURIER	Pierre	Régie AEP St Avertin	X		Jean-Marie JANSSENS
M.	MEUSNIER	Michel	Maire de Varennes sur Fouzon		X	
M.	MOREAU	Alain	Commune de Fontguenand	X		Christian BIGOT
M.	PERROCHON	Serge	Maire de Nohant en Gracay	X		Jean-Pierre PIETU
M.	PERSILLET	Alain	Maire de Meusnes		X	
M.	PESTIE	Jean-Pierre	Conseiller municipal d'Athée sur Cher	X		Françoise BAROU
M.	PIETU	Jean-Pierre	CG 18		X	
M.	RAVAND	Michel	SIAAM	X		Bernard DOYEN
M.	RIAUTE	Pierre	Maire de Lye		X	
M.	SIMON	Jean-Marie	Syndicat du Val du Cher		X	
M.	THOMAS	Raymond	Maire d'Ecueillé		X	
M.	TRICARD	Jacques	Maire de St Florentin		X	
Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)						
M.	CHIQUET	Jacky	UFC - Que Choisir région Centre	X		
M.	DE LAAGE DE MEUX	Hubert	CRPF Ile de France et Centre	X		
M.	DE LESPINAY	Josselin	Nature Centre	X		M. Le Président UR pêcheurs
M.	LACROIX	Jean-Louis	APACML	X		M. Le Président de l'ARF
M.	Le Président		Association des riverains de France		X	
M.	Le Président		Chambre d'Agriculture 41		X	
M.	Le Président		Chambre de Commerce et d'Industrie du Centre		X	
M.	Le Président		Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Centre		X	
M.	Le Président		Comité Régional du Centre de Canoë-Kayak		X	
M.	Le Président		Comité Régional du Tourisme		X	
M.	Le Président		Commission Départementale des Irrigants de Loir-et-Cher		X	
M.	Le Président		Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre		X	
M.	Le Président		UNICEM Centre		X	
M.	Le Président		Union Régionale des pêcheurs Centre - Poitou Charentes		X	
M.	PERDREAU	Christian	Fédération des chasseurs du Centre	X		
M.	RABIER	Jean-Pierre	ASME 41	X		
M.	RENAIRE	Patrick	Chambre d'Agriculture 36	X		M. Le Président Ch. Agri 41
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres)						
M.	CARRE	Philippe	DREAL Centre	X		M. Le Préfet de la région Centre
M.	LACOULOUMERE	Paul	DDT 36	X		M. Le Préfet de l'Indre
M.	Le Délégué		ARS Centre		X	
M.	Le Directeur		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		X	
M.	Le Directeur		DDT 18		X	
M.	Le Directeur		DDT 41		X	
M.	Le Préfet		Département de l'Indre		X	
M.	Le Préfet		Département de l'Indre-et-Loire		X	
M.	Le Préfet		Département de Loir-et-Cher		X	
M.	Le Préfet		Département du Cher		X	
M.	Le Préfet		Région Centre		X	
M.	LECOMTE	Dany	DDT 37	X		M. Le Préfet d'Indre-et-Loire
M.	VUAULIN	Vincent	ONEMA	X		M. Le Directeur de l'AELB
Participaient également à la réunion						
M.	CAVILLE	Fabien	CG 41	X		
Mme	FISSON	Marie-Cécile	CG 37	X		
M.	GRASLIN	Joël	Maire de Selles-sur-Cher	X		
M.	JACQUET	Arnaud	Société GEO-HYD	X		
M.	LAPORTE	Marc	CRPF Ile de France et Centre	X		
M.	LAUNAY	Adrien	Etablissement public Loire	X		
M.	LE BIHEN	Yann	Société SCE	X		
M.	LEMAIRE	Henri	La Nouvelle République	X		
Mme	LENOIR	Hélène	Stagiaire ONEMA	X		
M.	LOY	David	Société TTI Production	X		
M.	MARREC	Jacques	Société SCE	X		
Mme	MELLET-CREMADES	Jocelyne	Etablissement public Loire	X		